

Compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 8 février 2012 à 19 h

Présents : Catherine ARCANGELI, François ARCANGELI, Jean ASTUGUE, Josette CAZES, Gérard LARREY, Béatrice MARCOS, Monique PINTO, Francis PRADÈRE, Gérard PRADÈRE.

Excusés : Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE,

Catherine ARCANGELI est désignée secrétaire de séance.

1- Transfert des 3 logements de l'OPH 31 à la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les discussions engagées avec l'OPH 31 au sujet des trois logements situés à l'étage de la mairie.

Il rappelle qu'en août 1991, suite à leur rénovation par l'Office, ces logements ont été mis en location ; la commune ayant mis à disposition cette partie de bâtiment pour une période de 25 ans.

Malheureusement, le bail emphytéotique qui devait régulariser cette situation n'a jamais été signé.

Dans cette situation, la commune d'Arbas s'acquitte, depuis plus de 20 ans, notamment des impôts fonciers qui auraient dû être à la charge de l'office.

À quelques années de l'échéance (août 2016), plutôt que d'obliger l'OPH à engager des frais importants de notaire et de géomètre, il apparaît plus simple que la commune récupère le bien par anticipation.

Cette opération s'accompagne naturellement du transfert à la commune des emprunts contractés par l'Office. Il s'agit d'un prêt sans intérêt du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'un prêt de la Caisse des Dépôt et Consignation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'acte de reprise présenté par l'Office.

Le transfert des logements et des emprunts pourrait être réalisé au 1^{er} mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

2 - Assurance groupe risques statutaires des agents CNRACL

Le Maire informe l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG 31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de la séance du 26/09/2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier) et le marché notifié par courrier du 27/12/2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

Option 1 : Décès – accident et maladie imputable au service - Accident et maladie non imputable au service

Seule franchise : maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Taux : 4,73 %

Option 2 : Décès – accident et maladie imputable au service - Accident et maladie non imputable au service

Seule franchise : maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.

Taux : 4,02 %

Option 3 : Décès – accident et maladie imputable au service - Accident et maladie non imputable au service

Seule franchise : maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés.

Taux : 4,49 %

Option 4 : Décès – Accident et maladie imputable au service - Accident et maladie non imputable au service - sauf maladie ordinaire, maternité et paternité

Taux : 2,36 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le contrat CNRACL : **option 1 au taux de 4,73 %**
- D'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
- D'inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

La séance est levée à 20 heures.